



Lettre @ Secteur Retraites

[mailto: mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

Le 26 novembre 2021 – N°189

- ▶ **CNAV : augmentation de la retraite de base au 1^{er} janvier 2022**
- ▶ **Age de départ à la retraite : le Sénat vote le report !**
- ▶ **COR : colloque annuel**
- ▶ **AGIRC ARRCO : la réorganisation unitaire se poursuit**

Infos Retraite

▶ **CNAV : augmentation de la retraite de base au 1^{er} janvier 2022**

Le cabinet du secrétaire d'Etat chargé des retraites a annoncé que le taux d'augmentation sera de 1,1 % pour l'année 2022. La hausse sera appliquée aux pensions dues au titre du mois de janvier prochain, qui, le plus souvent, seront versées début février. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, l'ex-minimum vieillesse) sera elle aussi augmentée de 1,1 %.

Ce taux surprend car il est inférieur aux différents chiffres montrant l'évolution des prix à la consommation publiés ces dernières semaines. Le chiffre du taux d'inflation retenu par le gouvernement pour revaloriser les pensions de base, en application de la formule légale en vigueur depuis 2016, correspond à la moyenne annuelle hors tabac pour les douze derniers indices mensuels connus, c'est-à-dire de novembre 2020 à octobre 2021.

Ainsi les derniers mois de 2020, entrent dans le calcul et il s'agit de taux négatifs...

Ceci explique cela... mais le compte n'y est pas, en ce qui concerne le pouvoir d'achat des retraités !

▶ **Age de départ à la retraite : le Sénat vote le report !**

Le Sénat a voté dans la nuit du vendredi au samedi 13 novembre le report progressif de l'âge légal de la retraite de 62 à 64 ans.

En effet, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, un amendement qui prévoit une conférence de financement réunissant les partenaires sociaux, chargée de formuler des pistes pour parvenir à l'équilibre financier des régimes de retraite à l'horizon 2030, a été déposé.

Cet amendement a été adopté par 196 voix contre 134.

En l'absence d'accord, le texte prévoit l'entrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 d'une série de mesures, dont le report progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite à 64 ans à compter de la génération 1966, et une convergence des régimes spéciaux avant 2032.

► **COR : colloque annuel**

Le 15 novembre dernier, le Conseil d'orientation des Retraites a organisé son colloque annuel sur le thème suivant : Le COR est-il trop optimiste ? Quelles hypothèses économiques retenir pour les projections de long terme du système de retraite français ?

Pour établir ses projections financières du système de retraite à long terme, le COR doit s'appuyer non seulement sur des hypothèses démographiques, mais également sur des hypothèses économiques.

Le COR élabore depuis sa création les scénarios économiques de long terme pour ses travaux. Le choix de ces scénarios de long terme est le fruit d'une discussion et d'un consensus entre les membres du COR, consensus construit à partir des travaux et études disponibles en la matière.

Le COR a engagé un processus de réflexion et de discussion autour de ces scénarios. Dans cette perspective, il a organisé une consultation d'experts sur le choix des hypothèses économiques sous-jacentes aux projections du système de retraite.

Ce colloque a été l'occasion de revenir sur les principaux résultats de cette consultation et d'en débattre de manière ouverte. Il a permis de s'interroger sur ce qu'il est possible d'espérer notamment en termes de croissance de la productivité horaire du travail.

Les membres du COR vont maintenant déterminer les scénarios qui leur paraîtront les plus pertinents, pour élaborer leurs projections à long terme du système de retraite.

► **AGIRC ARRCO : la réorganisation unitaire se poursuit**

Si les règles de la retraite complémentaire des salariés du privé ont été unifiées en 2019 avec la fusion des régimes AGIRC ARRCO, c'est au tour du système de relation client de l'être. Le nouveau modèle « Frontback » devrait permettre, d'après l'AGIRC ARRCO, de simplifier l'accès des assurés aux services grâce à un point d'entrée unique - la relation client est actuellement segmentée, le frontoffice étant structuré autour des institutions de retraite complémentaire. Les centres de relation client (appels téléphoniques) devraient proposer une réponse unique à l'ensemble des assurés sur la totalité des sujets. D'autres mutualisations vont avoir lieu, comme celle des centres de numérisation des courriers. Enfin, les agences CICAS ont été renommées « agences conseil-retraite AGIRC ARRCO ».

Les conséquences sur les emplois de cette unification ne sont pas encore complètement connues, malgré l'engagement de la fédération et des IRC de ne pas répercuter cette nouvelle gestion sur les salariés. Ainsi, Force Ouvrière suit de très près cette unification et intervient régulièrement pour défendre les emplois et conditions de travail face à ce changement de gestion. FO a également fait savoir qu'elle resterait extrêmement vigilante quant à l'impact de cette unification sur le service rendu aux assurés. L'AGIRC ARRCO a déjà effectué 700 millions d'euros d'économie de frais de gestion en 7 ans, et une volonté de rentabilité du régime ne doit pas être faite au détriment des salariés ou assurés.

Nous rappelons qu'en parallèle, le projet de transfert du recouvrement des cotisations à l'URSAFF, bien que décalé à 2023 et en attente du décret, est toujours d'actualité et pourrait également avoir des répercussions sur les points précités.